

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

Date convocation : 29 novembre 2024

Sont présents : Alexandre BARROUILHET, Jean-Claude GOUDOUBERT, Annie BOUAT Stéphanie BOUAT, Jean-Marc DELBEAU, Laure DESMAREST CAMINADE, Georges DELVERT.

Absents excusés ayant donné procuration : Christian JOUASSAIN à Alexandre BARROUILHET, Corinne BLOCH à Laure DESMAREST CAMINADE, Pierre VIEBAN à Georges DELVERT

Absente excusée : Sylvie DEGRUTERE-BOUAT

Est désignée secrétaire de séance : Laure DESMAREST CAMINADE

Délibérations :

- 1 - Personnel : Création poste rédacteur principal de 1^{ère} classe de 10 heures et suppression poste rédacteur principal de 1^{ère} classe de 20 heures,
- 2 - Achat cache climatiseur,
- 3 - Assainissement :
 - * tarif 2025
 - * Nouvelle redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif 2025
- 4 - Cauvaldor - convention bibliothécaires itinérants,
- 5 - Achat terrain AC 528,
- 6 - budget principal 78400 - DM n°8 - régularisation charges de personnel,
- 7 – Vente du toboggan,
- 8 – Acceptation fonds de concours de Cauvaldor pour la restauration de la fontaine Saint-Georges et le lavoir de Bascles,

Questions diverses :

- Point sur l'adressage,
- Protection incendie du Causse,

1. Création poste rédacteur principal de 1^{ère} classe de 10 heures par semaine au 20 janvier 2025

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 10/35^{ème} à compter du 20 / 01 / 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire pour la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 10/35^{ème} à compter du 20 / 01 / 2025,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'approuver le tableau des effectifs qui sera modifié au 20 janvier 2025 :

EMPLOI	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire en H
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 1ère classe	1	10
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	15
	FILIERE ADMINISTRATIVE AGENCE POSTALE		
Agence postale	Rédacteur	1	3
Agence postale	Adjoint administratif principal	1	12
	FILIERE TECHNIQUE		
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal polyvalent	1	35
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique	1	3

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Suppression poste rédacteur principal de 1ère classe de 20 heures par semaine au 20 janvier 2025

VU le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 20/01/2025, de supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe de la collectivité, actuellement fixé à 20 h par semaine suite à la demande de l'agent.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 / 11 / 2024, étant donné qu'aucune majorité des voix n'a pu être identifiée, la saisine portant sur la suppression d'un emploi faisant suite à une modification de temps de travail a fait l'objet d'un avis donné, pour le collège des représentants du personnel. Quant aux représentants des collectivités, l'avis rendu est favorable unanime. Dans ce cas, l'autorité territoriale peut tout à fait délibérer, en précisant ces informations sur la délibération.

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire,

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Achat d'un cache climatiseur à Mme GERVY Géraldine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que nous avons la possibilité d'acheter d'occasion un cache climatiseur à Mme GERVY Géraldine, pour l'installer sur le climatiseur au dos de la mairie.

Il nous est proposé un montant de 220,00€ - Deux cent vingt euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'achat du cache climatiseur pour un montant de 220,00 € et mandate Monsieur le Maire effectuer les démarches nécessaires.

4. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest – Comité de bassin Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de FLOIRAC et la SAUR entré en vigueur LE 28 avril 2008 et notamment son article (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

Décide :

- **De fixer à 0,105 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

5. CAUVALDOR – intervention bibliothécaires itinérants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que CAUVALDOR a recruté une équipe de professionnels de la lecture itinérantes, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Leurs interventions, vont permettre de renforcer l'attractivité de la bibliothèque, de mettre en valeur les collections, faire des actions culturelles, aider à la mise en œuvre d'animations, de la communication, des créations d'outils de communication.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les interventions de bibliothécaires professionnels de Cauvaldor et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

6. Achat parcelle AC 528 à Mme BOSC Yolande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du précédent conseil municipal, il a été approuvé l'achat d'une parcelle à Mme BOSC Yolande pour l'aménagement d'un parking.

Le géomètre a défini une surface de 440 m² et le numéro de la parcelle concernée est la AC 528. Il a été convenu un prix d'achat de 4,20 € le m², soit 1 848,00 € l'acquisition.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, *pour, contre, abstention, unanimité*, approuve l'achat de la parcelle AC 528 pour un montant de 4,20 € le m², soit 1 848,00 € à Mme BOSC Yolande et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

7. Budget principal 78400 – DM n°9 – régularisation charges de personnel et indemnité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 012 et 65 sont insuffisants, il convient de procéder aux réajustements des comptes suivants :

En dépenses de fonctionnement : article 61524 – entretien bois et forêt : - 1 425,34 €
En dépenses de fonctionnement : article 65311 – indemnité de fonction : + 155,34 €
En dépenses de fonctionnement : article 6411 – personnel titulaire : + 1 270,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, la Décision Modificative n°9, et mandate Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

8. Vente du toboggan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le toboggan dans le jardin au dos de la mairie n'est plus aux normes. Nous ne pouvons pas laisser son accès au public. Il est proposé de le vendre d'occasion.

Il est proposé de la vendre pour un montant de 60,00 € - soixante euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente du toboggan pour un montant de 60,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

9. Acception du fonds de soutien à la restauration du patrimoine de la communauté de communes de Cauvaldor

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes Cauvaldor et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de soutien intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien.

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 sollicitant auprès de la communauté de communes Cauvaldor un fonds de soutien à la communauté de communes Cauvaldor pour le projet concernant la restauration de la fontaine Saint-Georges et le lavoir de Bascles

Vu, la délibération de la communauté de communes Cauvaldor en date du 04 novembre 2024 accordant un fonds de soutien à hauteur de 6 000,00 € à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de soutien et dispose que :

1. Le fonds de soutien doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de soutien ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de soutien,
3. Le fonds de soutien doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le fonds de soutien à hauteur de 6 000,00 €
- **Rappelle** le plan de financement comme suit :
 - DETR : 10 000,00 €
 - REGION – FRI : 8 640,66 €
 - DEPARTEMENT : 8 229,20 €
 - CAUVALDOR : 6 000,00 €
 - Autofinancement : 8 276,11 €
- **Acte** que le fonds de soutien ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune maître d'ouvrage,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Questions diverses :

- Mr GOUDOUBERT : concernant les projets de travaux des ruisseaux et fossés, une nouvelle loi sur l'eau va sortir en 2025, il vaut mieux attendre cette loi avant de faire des travaux.
- A Foussac, l'éclairage public reste allumé toute la nuit, Mr JOUASSAIN se charge de faire intervenir l'entreprise de maintenance.
- Boulodrome, un agent communal de Martel, qui a les habilitations, va venir faire les travaux d'électrification. Sur la même idée, pour les installations des décorations de Noël, nous allons louer une nacelle avec la commune de Saint Denis les Martel sur une journée, qui mettra ces agents techniques à la disposition de Floirac le matin et Mr LAUMOND ira l'après-midi à Saint Denis les Martel.
- Adressage : pour le bourg, se sera une numérotation, pair à droite et impair à gauche et en dehors du bourg se sera un relevé métrique.
- Samedi 07 décembre, réunion pour l'aménagement de Pouzal.
- Travaux d'eau potable sur le causse : ils vont permettre de mettre en place 3 points de protection incendie.
- Carrefour des Brives, les travaux sont terminés, il reste à mettre du goudron, en attendant, il a été mis de la castine. Il y a maintenant une plus grande visibilité, sécurisation des véhicules à l'intersection.

Séance clôturée à 21h22.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alexandre BARROUILHET

Laure DESMAREST CAMINADE